

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 18 décembre 2018 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE (à partir du point DEL-2018/487), Mme Florence BELLAMY (à partir du point DEL-2018/487), M. Joseph NOUVELLON (à partir du point DEL-2018/487), Mme Danielle VALERO, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT (jusqu'au point n°DEL-2018/486), Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET (jusqu'au point DEL-2018/520), M. Alain BRIARD, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB (à partir du point DEL-2018/487).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, M. Serge MERCIECA (à partir du point DEL-2018/487), M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Marie-Martine SALLES (jusqu'au point DEL-2018/513), Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Kalidou GUEYE, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE représenté par Mme Marie-Hélène ROTTEMBOURG (à partir du point n°487).

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE (jusqu'au point n°DEL-2018/513).

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune d'Evry :

M. Jacques LONGUET a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
Mme Florence BELLAMY a donné pouvoir à Mme Edith MAURIN (jusqu'au point DEL-2018/486),
M. Ronan FLEURY a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.



Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALÉM a donné pouvoir à M. Henri BRET (jusqu'au point DEL-2018/520),
M. Maurice POLLET a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHÉRY,
Mme Eléonore PAYS a donné pouvoir à M. Alain BRIARD.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPÉTITE a donné pouvoir à Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

Mme Elodie FRANCOIS, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Courcouronnes :

M. Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIÈRE.

Le secrétaire de séance : Valérie LENGARD

Nombre de membres en exercice : 76



DELIBERATION N°DEL-2018/472 : TELETHON 2018 - DON DE GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un don de 5 000 € à l'AFM.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/473 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/474 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 13 novembre 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/475 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/476 : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE, AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1) FINANCES :

- Décider des garanties d'emprunt,
- Décider de l'attribution des fonds de concours,
- Décider de la demande et de l'attribution des subventions à l'exception de celles dont l'attribution relève expressément de la compétence du Président

2) OPERATIONS – COMMANDE PUBLIQUE

- Décider de la conclusion des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et mandat, et de manière générale toute décision relevant de l'assemblée délibérante dans le cadre de la loi MOP, y compris les avenants,
- Décider de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant.

3) FONCIER

- Prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes....), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la présente délibération,
- Approuver tout procès-verbal lié à la remise ou aux transferts de biens,
- Approuver toute rétrocession,
- Prendre toute décision de classement dans le domaine public de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision de déclassement de parcelles ou lots de volume,
- Prendre toute décision relative aux ZAC déjà créées,
- Approuver tout traité de concession d'aménagement et décisions prises pour son exécution (compte rendus annuels notamment),



4) RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATIONS

- Autoriser toute création, suppression, transformation de postes et toute mise en œuvre de dispositifs de gestion de ressources humaines y compris portant sur les rémunérations,
- Prendre toute décision relative aux procédures de mutualisations de services, en dehors de la convention de création du service commun,
- Approuver tout projet d'établissement, règlement de service ou charte relative au fonctionnement d'établissements ou d'outils gérés par la Communauté d'agglomération.

5) DIVERS

- Approuver toute convention, en dehors des domaines réservés au Conseil ou délégués au Président,
- Approuver tout protocole ou transaction, quel que soit son montant, en application de l'article 2044 du Code Civil,
- Approuver tout bilan ou rapport, sauf ceux devant être annexés aux budgets et comptes administratifs, y compris les rapports annuels des délégations de service public,
- Formuler tout avis portant sur les questions soumises à l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- Approuver tout règlement à l'exclusion du règlement des assemblées et de ceux des jeux et concours,
- Prendre toute décision liée aux organismes extérieurs dont la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est membre ou auxquels elle adhère, en dehors de l'adhésion et des désignations et élections dans les organismes extérieurs.

DECIDE de donner délégation au Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes et passer à cet effet les actes nécessaires :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions fixées en annexe 1 de la présente délibération relative à la gestion de la dette,
2. Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans l'exercice de la politique de l'habitat (notamment aides à la primo-accession, aides à la rénovation thermique dans le cadre du programme « Habiter mieux » et aides à la rénovation des logements en application d'une convention OPAH ou du PEP) dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement,
3. Décider de la conclusion et de la révision, en qualité de preneur ou de bailleur, de tout bail, mise à disposition, quels que soient la durée et le montant du loyer, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,



4. Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération,
6. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération,
7. Prononcer la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal,
8. Accepter les dons et legs,
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit leur montant,
10. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes actions en justice, y compris en référé, ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la Communauté d'agglomération dans les actions où elle a intérêt, ou se constituer partie civile et exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté d'agglomération, en cours ou à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté d'agglomération serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsqu'une des communes membres lui a délégué ce droit,
14. Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
15. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
16. Adopter et publier les Cahiers des Charges des Cessions de Terrains, conformément au code de l'urbanisme,
17. Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions fixées à l'annexe 1 de la présente délibération,
18. Signer tous les contrats et conventions relatifs à l'activité culturelle ou sportive et des équipements culturels ou sportifs,
19. Signer les conventions spéciales de déversement,



20. Prendre toute décision liée aux frais de mission et de représentation des élus et agents de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à leurs déplacements en France ou à l'étranger,
21. Décider de l'attribution des subventions au titre du fonds micro-projets politique de la ville dans la limite de répartition de l'enveloppe entre les contrats de ville Centre-Essonnes, Corbeil-Essonnes et Grigny,
22. Signer les conventions d'objectifs concernant les subventions attribuées par la Communauté d'agglomération, y compris celles dont le montant dépasse le seuil défini par décret visé à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
23. Adopter et signer les règlements des jeux et concours organisés par la Communauté d'agglomération.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires.

DECIDE par ailleurs, compte-tenu du nombre important de marchés publics, de définir le contenu de la délégation d'attributions instaurée au profit du Vice-Président en charge de la commande publique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour la durée du mandat, comme suit :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, le Président peut valablement prendre toute décision se rapportant à ces affaires, ainsi que son suppléant, désigné conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

PRECISE que toute décision qui n'est déléguée ni au Bureau ni au Président ou à un Vice-Président relève de la compétence du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre les assemblées délibérantes (Bureau/Conseil), les décisions seront soumises au Conseil communautaire et qu'en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau et le Président, les décisions seront soumises au Bureau communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/477 : FUSION DU SIVOA / SIBSO / SIHA - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU SYNDICAT ISSU DE CETTE FUSION (SYORP)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Fatima OGBI
- Philippe RIO
- Claire TAWAB
- Jacky BORTOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 61
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 61
- Votes contre : 0

PROCLAME le résultat suivant du scrutin et déclare élus Madame Fatima OGBI et Monsieur Philippe RIO, délégués titulaires au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA).

PROCLAME le résultat suivant du scrutin et déclare élus Madame Claire TAWAB et Monsieur Jacky BORTOLI, délégués suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA).

PRECISE que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/478 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - ACTUALISATION DES STATUTS - DESIGNATION DE 3 MEMBRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts actualisés de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « La Régie de l'Eau de Grand Paris Sud » pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Grigny, Lisses, Ris Orangis et Villabé.



Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Jean-Louis DUVAL
- Saâdia BELLAHMER, élue municipale de Grigny
- Raymonde ROGOW, association des résidents de Grigny 2

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 61
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 61
- Votes contre : 0

DESIGNE trois représentants supplémentaires au Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau :

1^{er} collège :

- MADAME EDITH MAURIN
- MONSIEUR SERGE MERCECA
- MADAME ELODIE FRANÇOIS
- MONSIEUR ANGE BALZANO
- MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BAYLE
- MADAME SYLVIE BOIDE
- MONSIEUR THIERRY LAFON
- MADAME LAURENCE HEQUET
- MONSIEUR KARL DIRAT
- MONSIEUR JOSEPH NOUVELLON
- MONSIEUR PHILIPPE RIO
- MONSIEUR RONAN FLEURY
- MONSIEUR JEAN-LOUIS DUVAL
- MADAME SAADIA BELLAHMER

2^{ème} collège :

- QUALITE DE VIE A BONDOUFLE ET DANS L'ESSONNE
- ASSOCIATION DES FAMILLES DE COURCOURONNES ET DES ENSEMBLES ENVIRONNANTS,
- ASSOCIATION DES HABITANTS EVRY VILLAGE
- ASSOCIATION DES FAMILLES DE LISSES
- UFC QUE CHOISIR DRAVEIL VAL D'ESSONNE
- ATTAC CENTRE ESSONNE
- ASSOCIATION DES RESIDENTS DE GRIGNY 2

PRECISE que le règlement de service applicable à la Régie de l'Eau est le règlement tel fixé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 17 décembre 2012.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/479 : COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ESSONNE -



**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
AU COLLEGE DES TERRITOIRES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du collège des territoires du comité départemental du tourisme de l'Essonne.

APPROUVE les statuts du comité départemental du tourisme de l'Essonne.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixé à 2 500 € correspondant au forfait pour les territoires de plus de 50 000 habitants.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

Après avoir pris connaissance de candidatures suivantes :

- Jean-Michel FRITZ

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- nombre de votants : 61
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31
- Votes pour : 61
- Votes contre : 0

PROCLAME le résultat suivant du scrutin et déclare élu Monsieur Jean-Michel FRITZ comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du collège des territoires du comité départemental de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/480 : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-
SENART**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE que l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est ainsi défini :

1. Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération assure la cohérence du développement commercial du territoire en mettant en place un schéma fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales et la stratégie communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales :

- définition et le suivi des orientations stratégiques de l'agglomération par : l'élaboration d'un plan commercial communautaire, la préparation et le suivi des CDAC, l'accompagnement des projets d'implantation et de développement de « commerces » au sein des PAE d'intérêt communautaire et dans les quartiers prioritaires, l'animation de groupes de travail sur les problématiques commerciales avec les élus communaux (bonnes pratiques/échanges sur les questions de développement/aménagement commercial, partage des projets à l'échelle de GPS)
- accompagnement des grands pôles commerciaux dans leur phase de création/développement/restructuration (mise en réseaux, aide à l'ingénierie, organisation de la coordination avec les propriétaires des grands centres commerciaux, les communes, les aménageurs) et suivi des enseignes : Evry 2, le Centre commercial de Villabé et le retail Parc du Clos aux pois, Marques Avenue/ Exona et O Marché Frais, Carré Sénart, Boissénart- Maisonément,
- observation des dynamiques territoriales commerciales,
- suivi des procédures administratives liées aux demandes de dérogation préfectorale dominicales/zones commerciale, implantation de commerces ambulants sur certains espaces publics de compétence intercommunale,
- en complément de l'intervention de la Région, versement de subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, dans le but d'aider les porteurs de projet du territoire.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire**, et plus particulièrement de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », *sont d'intérêt communautaire l'ensemble des ZAC du territoire de Grand Paris Sud.*

Les ZAC existantes d'initiative communale ne seront reconnues d'intérêt communautaire que sur demande expresse de l'organe délibérant des communes.



3. Equilibre social de l'habitat

Sont d'intérêt communautaire, les actions et missions suivantes :

- **Le Programme Local de l'Habitat**
- **En matière de politique du logement d'intérêt communautaire :**
 - développer l'offre de logements en favorisant la construction, la réhabilitation pour répondre aux besoins de logements, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des types de logements entre les communes et les quartiers,
 - piloter une politique intercommunale des attributions des logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).
- **En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**
 - Le portage par la Communauté d'agglomération des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour les opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux, portés à hauteur de 100% pour des opérations comprenant un programme de travaux de rénovation énergétique de type « Isolation Thermique par l'Extérieur » (ITE),
 - Le portage par la Communauté d'agglomération des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour des opérations de portage par des bailleurs sociaux de lots de copropriétés relevant d'un dispositif d'intervention de l'ANAH,
 - Les aides à l'accession sous réserve des actions et prescriptions du futur Programme Local de l'Habitat et maintien des dispositifs existants.
- **En matière d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - la participation à l'élaboration du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
 - le soutien à des associations œuvrant pour le logement des publics précaires.
- **En matière d'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire :**
 - Outils de prévention et/ou de traitement des phénomènes de dégradation du parc privé labélisés par l'ANAH, en particulier ceux visant les copropriétés présentes sur le territoire nécessitant un accompagnement des instances de gouvernance des copropriétés jusqu'à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat financés en grande partie par des partenaires publics :
 - ✓ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG); Plans de sauvegarde (PDS) et dispositifs préventifs suivants : Veilles et Observations des Copropriétés (VOC) ou Programmes Opérationnels Préventifs d'Accompagnement des



Copropriétés (POPAC); Opérations de requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) :

- Maintien de l'organisation et de la répartition des maîtrises d'ouvrage des dispositifs en cours,
- Pour les dispositifs à venir, prise en charge à 100% de la maîtrise d'ouvrage des études préalables, du suivi animation et d'évaluation des dispositifs,
- ✓ Procédures de résorption de l'habitat insalubre, sous réserve des actions et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- ✓ Financement des travaux d'amélioration de l'habitat au travers de dispositifs favorisant la rénovation énergétique, sous réserve des actions et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- ✓ Mise en place, pilotage et suivi des dispositifs participant à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique de coordination et d'animation en matière d'habitat notamment études générales ou thématiques sur le logement social, outils d'observation et de connaissance du logement et de l'habitat (observatoire de l'habitat...), informations et actions d'intérêt communautaire en direction des habitants (soutien de l'action des ADIL 77 et 91).

N'est pas considéré comme relevant de l'intérêt communautaire l'adhésion et le suivi du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL).

4. Voirie et parcs de stationnement

a) Pour les voiries existantes

Sont d'intérêt communautaire les voiries existantes répondant à au moins un des critères suivants :

- voiries internes des Zones d'activités économiques,
- voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),
- voiries empruntées par lignes de bus classiques d'ores et déjà déclarées d'intérêt communautaire par l'un ou l'autre des ex-EPCI,
- voiries de liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.



Le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération sur les voiries communautaires existantes reste identique à celui exercé/mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016. Ce périmètre comprend en ZAE : la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée, incluant la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement

Par exception aux critères ci-dessus, sur le territoire de Grigny, l'ensemble des voiries existantes avant le 31 décembre 2017 est d'intérêt communautaire.

Une liste de l'ensemble des voies concernées et de leur périmètre de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

b) Pour les voiries dont le transfert ascendant (des communes vers l'agglomération) est demandé par les communes

Sont d'intérêt communautaire les voiries dont le transfert ascendant est demandé par les communes et répondant à au moins un des critères suivants :

- voiries internes des Zones d'activités économiques,
- voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),
Les voiries empruntées par les lignes de bus classiques ne sont donc pas concernées, hormis celles d'ores et déjà déclarées comme telles.
- voiries de liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.

Le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération sur les voiries communautaires dont le transfert ascendant est demandé par les communes est la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée de fil d'eau à fil d'eau hors la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement et hors les îlots centraux des ronds-points.

Pour les voiries des Zones d'activités économiques, le périmètre d'intervention de l'agglomération est la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée de limite de propriété publique à limite de propriété publique incluant la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement.

Une liste de l'ensemble des voies concernées et de leur périmètre de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

c) Pour les parcs de stationnement existants et pour ceux dont le transfert ascendant est demandé par les communes

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement liés aux gares RER, aux gares routières et aux gares ferrées, ainsi que les parcs attenants aux équipements communautaires.

Les parcs de stationnement gérés par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 sont d'intérêt communautaire.



Une liste des parcs de stationnement concernés est jointe en annexe de la présente délibération.

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels

Sont d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :

▪ **En matière de lecture publique et de jeux, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**

- taille de l'équipement : au moins 100m² et 2 ETP,
- type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
- nombre d'heures d'ouverture au public : au moins 18h/semaine,
- budget d'acquisition de documents : au moins 15 000€ / an.

Sont concernés : Bondoufle : médiathèque Condorcet ; Cesson : médiathèque Georges Sand ; Combs-la-Ville : médiathèque/ludothèque de la Coupole ; Courcouronnes : médiathèque Georges Pérec ; Evry : médiathèque de l'Agora, médiathèque des Ainettes, médiathèque Albert Camus ; Grigny : médiathèque Victor Hugo, médiathèque Pablo Picasso ; **Le Coudray-Montceaux : médiathèque (à compter de la date d'achèvement des travaux)** ; Lieusaint : médiathèques Côté cour et ludothèque ; Lisses : médiathèque Colette ; Moissy-Cramayel : médiathèque/ludothèque de la Rotonde ; Nandy : bibliothèque Marguerite Yourcenar ; Ris-Orangis : médiathèque Elsa Triolet, médiathèque Raymond Queneau ; Saint Germain-lès-Corbeil : médiathèque Victor Hugo ; Savigny-le-Temple : médiathèque des Cités unies, médiathèque Prévert ; Vert-Saint -Denis : biblioludo Gérard Philippe ; Villabé : médiathèque Alain Ramey.

▪ **En matière d'enseignement artistique spécialisé, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**

- présence d'une direction diplômée notamment en pédagogie et de locaux dédiés à l'activité,
- type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
- diversité des disciplines enseignées : au moins 5 disciplines différentes en arts plastiques et visuels et 10 en musique, danse et art dramatique.

Sont concernés : Bondoufle : conservatoire Charles Gounod ; Cesson/Vert-Saint-Denis : école de musique ; Combs-la-Ville : conservatoire Maurice Ohanna ; Evry : conservatoire Iannis Xenakis, conservatoire Alberic Magnard, Service des arts visuels ; Grigny : conservatoire ; Lieusaint : école de musique ; Moissy-Cramayel : école de musique ; Nandy : école de musique ; Ris-Orangis : conservatoire Olivier Messiaen ; Savigny-Le-Temple : conservatoire Gabriel Fauré ; Villabé : conservatoire Yves Henri.

▪ **En matière de cinéma, les lieux de culture répondant aux critères suivants :**

- avoir au moins 1 des 3 labels des cinémas classés art et essai : Recherche et découverte, jeune public ou patrimoine répertoire.

Concernant le cinéma, des logiques de réseaux peuvent être déployées de manière partielle sans transfert d'équipements.



Sont concernés : Corbeil-Essonnes : cinéma l'Arcel ; Ris-Orangis : cinéma Les Cinoches.

▪ **En matière de spectacle vivant et de musiques actuelles, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**

- présence d'une équipe de professionnels dédiée (programmation, action culturelle),
- nombre de spectacles professionnels par an : au moins 17.

Sont concernés : Corbeil-Essonnes : théâtre ; Evry : Les Arènes de l'Agora ; Ris-Orangis : centre culturel Robert Desnos, salle de musiques actuelles Le Plan ; Tigery : Le Silo ; Savigny-le-Temple : L'Empreinte.

▪ **En matière de studios de répétition et d'enregistrement, les lieux de culture répondant au critère suivant :**

- structure équipée d'au moins 4 studios de répétition et/ou d'enregistrement ou studios rattachés à une Salle de musiques actuelles (SMAC).

Sont concernés : Evry : studios de La halle du rock ; Ris-Orangis : studios du Plan.

- **En matière d'activités culturelles pluridisciplinaires (enseignements artistiques et diffusion), la Ferme du Bois Briard à Courcouronnes.**
- **En matière de Musées, sont d'intérêt communautaire, les équipements et collections répondant au label « Musée de France ».**

Est concerné : Savigny-le-Temple : les collections de l'Ecomusée.

N'est pas considéré comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être restitué à la commune, le Kiosque à Musique sis sur la Commune de Corbeil-Essonnes.

6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs

Sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs répondant à l'un des critères suivants :

- **pour le soutien à la natation** : les équipements aquatiques en fonctionnement au 1^{er} janvier 2018.

Sont concernés : les centres aquatiques situés sur les communes de Cesson, Corbeil-Essonnes, Evry (2 équipements), Grigny, Lisses, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple.

- **pour le soutien aux sports de haut niveau** : les équipements spécialisés uniques et structurants destinés à l'entraînement et à la compétition de haut niveau et faisant l'objet d'une gestion indépendante.

Sont concernés : le terrain de base-ball de Lieusaint, la Maison des Arts martiaux d'Etiolles, le stade Paul Raban de Moissy-Cramayel.



- **pour le rayonnement** : les équipements couverts de plus de 500 spectateurs en gradins qui accueillent du haut niveau,

Sont concernés : la patinoire François Le Comte à Evry, le Palais des Sports de Corbeil-Essonnes

Ne sont pas considérés comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être remis aux communes, bien que gérés par la Communauté d'agglomération au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2016 mais ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus :

- au titre des équipements sportifs: la Halle des Sports de Tigery, le gymnase Louis Lachenal et le parc omnisports de Saint-Pierre-du-Perray, le gymnase des Montelièvres de Saintry, le gymnase David Douillet du Coudray-Montceaux.
- au titre des salles polyvalentes et espaces culturels : la salle des fêtes et l'ECA de Saint Germain-lès-Corbeil, le Grand Veneur de Soisy-sur-Seine (parc, salle et château), le Centre Eugène Massillon du Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/481 : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTIELLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'occupation partielle au profit de la Communauté d'agglomération à conclure avec les communes concernées ci-dessous, pour les équipements suivants :

- Médiathèques Victor Hugo et Pablo Picasso à Grigny,
- Halle Jean-Louis Henry à Grigny (salle de danse).

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition au profit de la Communauté d'agglomération, à conclure avec les communes concernées ci-dessous, pour les équipements suivants :

- Stade sportif Paul Raban à Moissy-Cramayel,
- Piscine et conservatoire à Grigny,
- Salle de musiques actuelles L'Empreinte à Savigny-le-Temple.

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté d'agglomération des biens mobiliers nécessaires à l'activité des médiathèques Pablo Picasso et Victor Hugo à Grigny.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble desdits documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/482 : TRANSFERT DE COMPETENCES - PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION TECHNIQUE TRANSITOIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion technique transitoire de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour la compétence abris-voyageurs (en retour aux communes) à conclure avec les communes Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

APPROUVE les avenants de prolongation des conventions de gestion technique transitoires d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pour les compétences éclairage public (pour la commune de Combs-la-Ville uniquement), électricité, voirie et signalisation horizontale liée, conclues avec les communes membres concernées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants et les conventions de gestion technique ou tout autre document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/483 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE DE VERT-SAINT-DENIS - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de prolongation à la convention de gestion technique à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis, pour l'année 2019, portant sur la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces et documents afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/484 : ECOLE DE MUSIQUE DE NANDY - TRANSFERT D'UN AGENT ET CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer l'agent chargé des missions son et lumières de l'école de musique de Nandy à la Communauté Grand Paris Sud compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/485 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS DES COMMUNES DE GRIGNY ET DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL - TRANSFERT DE PERSONNELS ET CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 69 postes au tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, comme suit :

- **La commune de Grigny transfère à l'Agglomération Grand Paris Sud les équipements suivants :**
1 Piscine, 1 Conservatoire et 2 Médiathèques :

L'équipe de la piscine se compose de 12 agents :

- 1 agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 agents sur le grade d'adjoint technique
- 1 agent sur le grade d'agent de maîtrise principal
- 1 agent sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- 3 agents sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 agent sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 1 agent sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe

L'équipe du conservatoire se compose de 41 agents :

- 1 agent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 agent sur le grade d'adjoint d'animation
- 1 agent sur le grade d'adjoint technique
- 1 agent sur le grade d'agent de maîtrise
- 1 agent sur le grade d'agent de maîtrise principal
- 1 agent sur le grade de technicien à temps non complet 24.5/35^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14.4/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9/20^{ème}
- 8 agents sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 2 agents sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 11/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12/20^{ème}
- 6 agents sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/20^{ème}



- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16/20^{ème}
- 2 agents sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}
- 1 agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/20^{ème}
- 1 agent sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 agents sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 agent sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 16.88/20^{ème}

L'équipe des médiathèques se compose de 12 agents :

- 1 agent sur le grade d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe
- 3 agents sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 3 agents sur le grade d'adjoint patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 agents sur le grade d'assistant de conservation
- 1 agent sur le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 agent sur le grade d'attaché principal
- 1 agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

➤ **La commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil transfère à l'Agglomération Grand Paris Sud sa médiathèque :**

- 4 agents sur le grade d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/486 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - ADHESION A LA CONVENTION 2019/2024 AVEC LE CIG ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au dispositif proposé par le CIG pour la couverture du risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2019 (Groupement VYV secteur IDF, composé des mutuelles MNT, MGEN et HARMONIE en qualité de co-assureurs et co-distributeurs – MNT gestionnaire).

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit : 10 € bruts par mois.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 600 € pour l'adhésion à cette convention pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.



AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/487 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019 arrêté aux montants suivants :

Libellé des chapitres	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 743 838	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64 596 759	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		555 000
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	57 519 540	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 403 390	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 276 488	254 805
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 329 118	
66 - CHARGES FINANCIERES	12 405 671	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 174 554	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		12 610 938
73 - IMPOTS ET TAXES		204 024 608
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		61 642 509
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 914 069
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 384 623
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		62 806
Total Section de fonctionnement	283 449 358	283 449 358
Section d'investissement		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 403 390
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 489 414
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	254 805	12 276 488
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000 000	5 000 000
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		10 766 371
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	213 756	39 675 691
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 607 449	65 851 011
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 495 000	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 162 000	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 128 690	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	40 441 054	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 242 860	5 083 249
Total Section d'investissement	167 545 614	167 545 614

PRECISE que le vote est opéré par nature et au niveau des chapitres.



PRECISE que le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à **23 403 390 €**.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre s'élève à **49 829 198 €**.

PRECISE que les attributions prévisionnelles de compensation nettes, budgétées à hauteur de **57 479 540 €** sont réparties comme suit pour 2019, dans l'attente des évaluations de la CLECT et de la délibération du conseil communautaire.

DIT que les attributions prévisionnelles de compensation du BP 2019 retracent les différentes modifications de périmètre intervenues en 2017 et en 2018 et ont fait ou font l'objet de présentations lors des réunions de CLECT de cette fin d'année 2018. Il s'agit des transferts ascendants vers l'agglomération et des transferts descendants vers les communes. La commission d'évaluation des charges travaille et validera les évaluations de ces transferts, qui seront votées par le conseil communautaire au début de l'année 2019. Ce vote permettra de fixer et figer les évolutions des attributions de compensation des communes concernées, pour ces thématiques.

DIT que les modifications prévisionnelles des transferts d'équipements des villes de Grigny, de Saint Germain Lès Corbeil, du Coudray-Montceaux et de Moissy Cramayel et de la compétence éclairage public attendus au 1^{er} janvier 2019 ont été prises en compte. Il s'agit, à ce stade, des écarts entre les recettes et les dépenses relatives à ces activités inscrites à ce budget primitif car les travaux de la CLECT ne sont pas totalement engagés sur cette partie.

PROPOSE, dans l'attente de l'évaluation financière définitive des transferts de compétences et d'équipements en cours, d'inscrire des estimations des modifications des attributions de compensation afin de respecter les principes d'équilibre et de neutralité budgétaires. Dès finalisation de la CLECT et le vote du conseil communautaire, les attributions de compensation seront ajustées.

DIT que les versements mensuels d'AC pour les premiers mois de l'année 2019 se feront sur la base des AC définitives de 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 (M. Hervé KITEBA SIMO, M. Jean-Louis DUVAL)
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2018/488 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Assainissement - SPANC » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	2 004 415	2 166 750,00	2 267 492	70	PIA.C. et surtaxes	6 729 900	6 731 356,00	6 910 000
012	Charges de personnel	415 785	415 785,00	616 808	70	Reversement surtaxe (via B.A régime eau)	5 570 000	5 570 000,00	5 925 700
65	Autres charges gestion courante	4 653 210	5 479 571,00	5 153 334	74	Subventions d'exploitation	708 000	728 000,00	625 000
	Dépenses de gestion courante (DG)	7 073 410	8 062 106,00	8 037 634	75	Autres produits	-	15 000,00	200 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	5 934 490	4 982 250,00	5 623 066		Recettes de gestion courante (RG)	13 007 900	13 044 356,00	13 660 700
66	Frais financiers (SI)	508 525		482 297					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 508 525	-	- 482 297					
67	Charges exceptionnelles	7 826	7 826,00	120 000	77	Produits exceptionnels	-	-	15 000
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 7 826	8 947 515,73	- 105 000	002	Résultat d'exploitation reporté	-	8 955 341,73	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	5 418 139	13 929 765,73	5 035 769					
042	Amortissements	4 200 000	4 200 000,00	4 200 000	042	Reprise de subventions	1 930 000	1 930 000,00	1 930 000
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 2 270 000	- 2 270 000,00	- 2 270 000					
023	Virement à la section d'investissement	3 148 139	11 659 765,73	2 765 769					
	Total Section d'exploitation	14 937 900	23 929 697,73	15 605 700		Total Section d'exploitation	14 937 900	23 929 697,73	15 605 700

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
20	Immo incorporelles	70 000	70 000,00	64 000	001	Résultat reporté d'investissement		6 974 146,31	
21	Immo corporelles	20 336 000	24 033 314,37	10 815 000	1068	Autres réserves	198 499	2 447 707,33	1 000 000
					13	Subventions d'investissement	3 148 139	11 151 240,73	2 765 769
					021	Virement de la section d'exploitation			
	Dépenses réelles Invt hors dette	20 406 000	24 103 314,37	10 879 000		Recettes réelles Invest hors dette	3 346 638	20 573 094,37	3 765 769
16	Emprunts et dettes assimilées	2 437 155	2 437 155,00	2 407 302	16	Emprunts et dettes assimilées		1 547 937,00	
	Dette	2 437 155	2 437 155,00	2 407 302		Dette hors emprunt d'équilibre	-	1 547 937,00	-
040	Reprise de subventions	1 930 000	1 930 000,00	1 930 000	040	Amortissements (281 + 481)	4 200 000	4 200 000,00	4 200 000
041	Opérations patrimoniales			1 871 997	041	Opérations patrimoniales			1 871 997
	Total Dépenses d'investissement	24 773 155	28 470 469,37	17 088 299		Total Recettes d'investissement	7 546 638	26 321 031,37	9 837 766
						Emprunt d'équilibre	17 226 517	2 149 438,00	7 250 533
	Total Section d'investissement	24 773 155	28 470 469,37	17 088 299		Total Section d'investissement	24 773 155	28 470 469,37	17 088 299

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 2 765 769 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 7 250 533 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/489 : BUDGET ANNEXE « EAU DSP » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « EAU DSP » arrêté aux montants suivants :



EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	203 950	227 620,00	321 000,00	70	Vente d'eau aux abonnés	1 123 900	1 123 900,00	1 163 700,00
011	Participation Budget Principal	44 000	44 000,00	-	70	Locations diverses	68 300	68 300,00	68 300,00
012	Charges de personnel	201 200	201 200,00	253 083,00					
65	Autres charges gestion courante	10	10,00	10,45					
	Dépenses de gestion courante (DG)	449 160	472 830,00	574 093,45		Recettes de gestion courante (RG)	1 192 200	1 192 200,00	1 232 000,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	743 040	719 370,00	657 906,55					
66	Frais financiers (Sf)	55 969	55 969,00	57 897,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 55 969	- 55 969,00	- 57 897,00					
67	Charges exceptionnelles	35 000	35 000,00	35 000,00	002	Résultat reporté d'exploitation		659 288,44	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 35 000	624 288,44	67 537,45	002	Résultat reporté d'exploitation (ex SII)		-	102 537,45
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	652 071	1 287 689,44	667 547,00					
042	Amortissements	377 385	377 385,00	679 021,00	042	Reprises de subventions	144 112	144 112,00	175 112,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 233 273	- 233 273,00	- 503 909,00					
023	Virement à la section d'investissement	418 798	1 054 416,44	163 638,00					
	Total Section d'exploitation	1 336 312	1 995 600,44	1 509 649,45		Total Section d'exploitation	1 336 312	1 995 600,44	1 509 649,45

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
20	Etudes		110 644,92	90 000,00	001	Résultat reporté d'investissement		809 227,33	
21	Immobilisations corporelles	509 000	1 853 787,85	1 143 735,60	001	Résultat reporté d'investissement (ex-SIE)		-	709 259,60
					13	Subvention d'investissement		10 587,00	
					021	Virement de la section fonctionnement	418 798	1 054 416,44	163 638,00
	Dépenses réelles Investissement hors dette	509 000	1 964 432,77	1 233 735,60		Recettes réelles Investissement hors dette	418 798	1 874 230,77	872 897,60

16	Emprunts et dettes assimilées	143 071	143 071,00	143 071,00
	Dette	143 071	143 071,00	143 071,00

040	Reprises de subventions	144 112	144 112,00	175 112,00	040	Amortissements	377 385	377 385,00	679 021,00
	Total Dépenses d'investissement	796 183	2 251 615,77	1 551 918,60		Total Recettes d'investissement	796 183	2 251 615,77	1 551 918,60

	Emprunt d'équilibre	-	-	-
--	----------------------------	----------	----------	----------

	Total Section d'investissement	796 183	2 251 615,77	1 551 918,60		Total Section d'investissement	796 183	2 251 615,77	1 551 918,60
--	---------------------------------------	----------------	---------------------	---------------------	--	---------------------------------------	----------------	---------------------	---------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 163 638 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/490 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Régie de l'Eau » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Entretien et dépenses de services	6 540 540	6 549 414,99	8 290 967		Ventes d'eau	10 384 380	10 384 380,00	13 022 500
011	Participation Budget Principal	198 000	198 000,00	198 000	70	Surtaxes assainissement perçue / factures	5 570 000	5 570 000,00	5 925 700
011	Reversement surtaxe BA assainissement	5 570 000	5 570 000,00	5 925 700	70	Ventes d'eau SEI/SIARCE/SIVOA	4 460 000	4 460 000,00	4 596 500
011	Reversement SEI/SIARCE/SIVOA	4 460 000	4 460 000,00	4 596 500	70	Ventes d'eau AFSN	4 500 000	4 500 000,00	5 175 000
014	Reversement AFSN	4 500 000	4 500 000,00	5 175 000	70	Redevances frais de contrôle	500	500,00	500
012	Personnel	937 052	937 052,00	1 095 430					
65	Autres charges courantes	50 110	50 110,00	75 100	75				
	Dépenses de gestion courante (DG)	22 255 702	22 264 576,99	25 356 697		Recettes de gestion courante (RG)	24 914 880	24 914 880,00	28 720 200
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	2 659 178	2 650 303,01	3 363 503					
66	Frais financiers (SI)	28 892	28 892,00	24 567					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 28 892	- 28 892,00	- 24 567					
67	Charges exceptionnelles	49 000	49 000,00	49 000	77	Produits exceptionnels	4 000	4 000,00	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 45 000	4 131 291,32	- 49 000	002	Résultat d'exploitation reporté		4 176 291,32	
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	2 585 286	6 752 702,33	3 289 936					
042	Dotations aux amortissements	684 807	684 807,00	865 913					
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 684 807	- 684 807,00	- 865 913					
023	Virement à la section d'investissement	1 900 479	6 067 895,33	2 424 023					
	Total Section d'exploitation	24 918 880	29 095 171,32	28 720 200		Total Section d'exploitation	24 918 880	29 095 171,32	28 720 200

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
20	Etudes et matériels	40 000	61 190,00	87 000	001	Résultat reporté investissement		955 009,04	
21	Immo corporelles	2 870 000	8 104 936,37	3 260 000	21	Etudes suivi de travaux		495 350,00	
					27	Immo financières caution		-	
27	Immo financières caution	210	210,00	60	021	Virement de la section fonctionnement	1 900 479	6 067 895,33	2 424 023
	Dépenses réelles Investissement hors dette	2 910 210	8 166 336,37	3 347 060		Recettes réelles Investissement hors dette	1 900 479	7 518 254,37	2 424 023

16	Emprunts et dettes assimilées	36 725	36 725,00	36 725
	Dette	36 725	36 725,00	36 725

040	Amortissements				040	Amortissements	684 807	684 807,00	865 913
041	Etudes suivi de travaux				041	Etudes suivi de travaux			
	Total Dépenses d'investissement	2 946 935	8 203 061,37	3 383 785		Total Recettes d'investissement	2 585 286	8 203 061,37	3 289 936

	Emprunt d'équilibre	361 649	-	93 849
--	----------------------------	----------------	----------	---------------

	Total Section d'investissement	2 946 935	8 203 061,37	3 383 785		Total Section d'investissement	2 946 935	8 203 061,37	3 383 785
--	---------------------------------------	------------------	---------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	---------------------	------------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 2 424 023 €

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 93 849 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/491 : BUDGET ANNEXE « REGIE LE PLAN » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Régie Le Plan » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	614 701	618 758,62	619 915	70	Produits divers	321 417	321 417,00	271 789
012	Charges de personnel	705 040	705 040,00	627 024	74	Subventions d'exploitation	368 000	368 000,00	408 000
65	Autres charges de gestion courante	10	1 508,00	10	75	Autres produits de gestion courante	10 000	10 000,00	42 000
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 319 751	1 325 306,62	1 246 949		Recettes de gestion courante (RG)	699 417	699 417,00	721 789
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 620 334	- 625 889,62	- 525 160					
66	Frais financiers (SF)	968	968,00	643	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 968	- 968,00	- 643					
67	Charges exceptionnelles	79 500	50 000,00	48 000	77	Produits exceptionnels	132 786	202 874,76	600 000
002	Résultat d'exploitation reporté	-	194 033,14	-	77	Participation du Budget Principal	600 000	700 000,00	600 000
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	653 286	658 841,62	552 000					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	31 984	31 984,00	26 197					
042	Amortissements	36 984	36 984,00	31 197	042	Opérations d'ordre	5 000	5 000,00	5 000
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 31 984	- 31 984,00	- 26 197					
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-					
	Total Section d'exploitation	1 437 203	1 607 291,76	1 326 789		Total Section d'exploitation	1 437 203	1 607 291,76	1 326 789

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
20	Immo incorporelles	-	-	10 000	001	Solde d'exécution reporté	-	467 629,16	-
21	Immo corporelles	174 000	176 000,16	267 000	13	Subventions d'investissement	160 000	310 000,00	240 000
	Dépenses réelles Investissement hors dette	174 000	176 000,16	277 000		Recettes réelles Investissement hors dette	160 000	777 629,16	240 000
16	Opérations O.C.I.T	572 676	572 676,00	509 047	16	Opérations O.C.I.T	572 676	-	509 047
16	Emprunts et dettes assimilées	63 632	63 632,00	63 719		Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
16	Dépôts et cautionnements reçus	-	6 000,00	6 000	16	Dettes hors emprunt d'équilibre	572 676	-	509 047
	Dettes	636 308	642 308,00	578 766					
040	Opérations d'ordre	5 000	5 000,00	5 000	040	Amortissements	36 984	36 984,00	31 197
	Total Dépenses d'investissement	815 308	823 308,16	860 766		Total Recettes d'investissement	769 660	814 613,16	780 244
						Emprunt d'équilibre	45 648	8 695,00	80 522
	Total Section d'investissement	815 308	823 308,16	860 766		Total Section d'investissement	815 308	823 308,16	860 766

PRECISE que le budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe pour un montant de 600 000 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 80 522 €.

PRECISE qu'en 2013 le budget principal a consenti au budget le Plan une avance de 300 000 € remboursable sur 10 ans.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/492 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » arrêté aux montants suivants :

FUNCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
65	Autres charges de gestion courante	18	18,19	3					
	Dépenses de gestion courante (DG)	18	18,19	3		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	18	18,19	3					
67	Charges exceptionnelles	-	-	185 247	77	Produits exceptionnels	-	-	108 729
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	0,19	76 518	002	Resultat de fonctionnement reporté	-	0,19	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	18	18,00	76 521					
042	Stock début exercice N	3 458 622	3 458 622,00	3 407 459	042	Stock fin exercice N	3 458 640	3 458 640,00	3 483 980
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	18	18,00	76 521					
	Total Section de fonctionnement	3 458 640	3 458 640,19	3 592 709		Total Section de fonctionnement	3 458 640	3 458 640,19	3 592 709

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
020	Dépenses imprévues	-	-	-	001	Resultat reporté	-	9,45	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	9,45	-
16	Autres dettes - Remboursement partiel avance	-	-	-	16	Autres dettes	18	8,55	76 521
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	18	8,55	76 521
040	Stock fin exercice N	3 458 640	3 458 640,00	3 483 980	040	Stock début exercice N	3 458 622	3 458 622,00	3 407 459
	Total Dépenses d'investissement	3 458 640	3 458 640,00	3 483 980		Total Recettes d'investissement	3 458 640	3 458 640,00	3 483 980
	Total Section d'investissement	3 458 640	3 458 640,00	3 483 980		Total Section d'investissement	3 458 640	3 458 640,00	3 483 980

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2019, s'élève à 76 521 €, ce qui porte le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » à 3 535 149,04 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/493 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT PYRAMIDES » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Aménagement Pyramides » arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	19 970	19 971,96	164 500					
65	Autres charges de gestion courante			9					
	Dépenses de gestion courante (DG)	19 970	19 971,96	164 509					
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	-	- 19 971,96	- 164 509		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-

				002	Resultat de fonctionnement reporté			1,96	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	1,96						-

Epargne brut (EB = EG+SF+SE) - 19 970 - 19 970,00 - 164 509

042	Stock début exercice N	494 381	494 381,00	494 381	042	Stock fin exercice N	514 351	514 351,00	658 890
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	19 970	19 970,00	164 509					

Total Section de fonctionnement 514 351 514 352,96 658 890 514 351 514 352,96 658 890

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
16	Autres dettes				16	Autres dettes	19 970	19 979	164 509
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	19 970	19 979	164 509

040	Stock fin exercice N	514 351	514 360	658 890	040	Stock début exercice N	494 381	494 381	494 381
	Total Dépenses d'investissement	514 351	514 360	658 890		Total Recettes d'investissement	514 351	514 360	658 890

	Emprunt d'équilibre	-	-	-					
--	----------------------------	----------	----------	----------	--	--	--	--	--

Total Section d'investissement 514 351 514 360 658 890 514 351 514 360 658 890

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2019, s'élève à 164 509 €, ce qui porte le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Pyramides » à 648 659,25 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/494 : BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	753 340	753 340,00	835 313	70	Recettes des services	871 929	819 483,74	955 441
012	Charges de personnel	44 000	44 000,00	44 000					
65	Autres charges courantes	10	10,00	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	797 350	797 350,00	879 323		Recettes de gestion courante (RG)	871 929	819 483,74	955 441
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	74 579	22 133,74	76 118					
66	Frais financiers (SI)	19 287	19 287,00	17 136	76	Produits financiers (PI)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	-	19 287,00	-					
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	137 547,12	-	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	137 547,12	-
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	55 292	140 393,86	58 982					
042	Amortissements	43 992	43 992,00	47 682	042	Reprise de subventions	-	-	-
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	-	43 992,00	-					
023	Virement à la section d'investissement	11 300	96 401,86	11 300					
	Total Section de fonctionnement	871 929	957 030,86	955 441		Total Section de fonctionnement	871 929	957 030,86	955 441

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
21	Immobilisations corporelles			47 682	001	Résultat reporté investissement		29 780,97	
23	Immobilisations en cours	255 000	258 874,83		13	Subventions d'investissement		100 000,00	
					021	Virt de la section de fonctionnement	11 300	96 401,86	11 300
	Dépenses réelles Investissement hors dette	255 000	258 874,83	47 682		Recettes réelles Investissement hors dette	11 300	226 182,83	11 300

16	Emprunts et dettes assimilées	11 300	11 300,00	11 300	16	Emprunts et dettes assimilées		-	
	Dette	11 300	11 300,00	11 300		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-

040	Opérations d'ordre		-		040	Amortissements	43 992	43 992,00	47 682
	Total Dépenses d'investissement	266 300	270 174,83	58 982		Total Recettes d'investissement	55 292	270 174,83	58 982

	Emprunt d'équilibre	211 008							
--	----------------------------	----------------	--	--	--	--	--	--	--

	Total Section d'investissement	266 300	270 174,83	58 982		Total Section d'investissement	266 300	270 174,83	58 982
--	---------------------------------------	----------------	-------------------	---------------	--	---------------------------------------	----------------	-------------------	---------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 11 300 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/495 : BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRES - ICAM - CA GRAND PARIS SUD » -
BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Pépinières-ICAM » arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 008 313	1 375 576,07	1 002 599	70	Produits divers	829 119	823 133,49	845 400
012	Charges de personnel	290 335	290 335,00	297 141	73	Impôts et taxes	7 415	7 415,00	
65	Autres charges de gestion courante	30 310	40 010,00	6 800	75	Autres produits de gestion courante	174 308	174 308,00	110 000
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 328 958	1 705 921,07	1 306 540	75	Participation du Budget Principal	978 766	1 112 628,95	1 161 502
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	660 650	411 564,37	810 362		Recettes de gestion courante (RG)	1 989 608	2 117 485,44	2 116 902
66	Prais financiers (SF)	377 581	377 581,00	379 155	76	Produits financiers (PF)	22 679	22 679,00	19 256
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 354 902	- 354 902,00	- 359 899					
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	3 452,00	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	002	Résultat de fonctionnement reporté		245 633,63	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	249 085,63	-					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	305 748	305 748,00	450 463					
042	Amortissements	322 056	322 056,00	927 448	042	Reprise de subvention	320 900	320 900,00	476 985
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 1 156	- 1 156,00	- 450 463					
023	Virement à la section d'investissement	304 592	304 592,00	-					
	Total Section de fonctionnement	2 333 187	2 710 150,07	2 613 143		Total Section de fonctionnement	2 333 187	2 710 150,07	2 613 143

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
001	Résultat reporté d'investissement		239 625,56		1068	Autres réserves		65 475,83	
20	Immo incorporelles	55 000	55 000,00	15 000	13	Subventions d'investissement	-	233 718,80	-
21	Immo corporelles	1 134 320	1 192 869,07	1 200 400	27	Autres immobilisations financières	93 022	93 022,00	93 022
23	Immo en cours		1 020,00		021	Virement de la section de fonctionnement	304 592	304 592,00	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 189 320	1 488 514,63	1 215 400		Recettes réelles Investissement hors dette	397 614	696 808,63	93 022

16	Emprunts et dettes assimilées	640 439	640 439,00	660 463	16	Emprunts et dettes assimilées		-	
16	Autres dettes	79 231	79 231,00	79 231					
16	Dépôts et cautionnements reçus	40 000	40 000,00	100 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	40 000	40 000,00	100 000
	Dette	759 670	759 670,00	839 694		Dette hors emprunt d'équilibre	40 000	40 000,00	100 000

040	Opérations d'ordre	320 900	320 900,00	476 985	040	Amortissements	322 056	322 056,00	927 448
	Total Dépenses d'investissement	2 269 890	2 569 084,63	2 532 079		Total Recettes d'investissement	759 670	1 058 864,63	1 120 470

	Emprunt d'équilibre	1 510 220	1 510 220,00	1 411 609
--	----------------------------	------------------	---------------------	------------------

	Total Section d'investissement	2 269 890	2 569 084,63	2 532 079		Total Section d'investissement	2 269 890	2 569 084,63	2 532 079
--	---------------------------------------	------------------	---------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	---------------------	------------------

PRECISE que le Budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 1 161 502 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 1 411 609 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/496 : BUDGET ANNEXE « PARKINGS » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Parkings » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	556 140	550 374,70	530 610	70	Prestations de services	290 000	290 000,00	270 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10,00	10				-	
	Dépenses de gestion courante (DG)	556 150	550 384,70	530 620		Recettes de gestion courante (RG)	290 000	290 000,00	270 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	266 150	260 384,70	260 620					
66	Frais financiers (SF)	29 388	29 388,00	33 097					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 29 388	- 29 388,00	- 33 097					
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000,00		77	Participation du Budget Principal	327 972	163 955,00	427 717
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	326 972	321 206,70	427 717	002	Résultat d'exploitation reporté		158 251,70	
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	563 734	552 203,40	655 240					
042	Amortissements	14 155	14 155,00	185 000	042	Reprise de subvention	-	-	51 000,00
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 14 155	- 14 155,00	- 134 000					
023	Virtement à la section d'investissement	17 279	17 279,00	-					
	Total Section d'exploitation	617 972	612 206,70	748 717		Total Section d'exploitation	617 972	612 206,70	748 717

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
20	Immo incorporelles		-		001	Résultat reporté d'investissement		212 207,74	
21	Immo corporelles	340 000	373 590,10	232 000	13	Subventions d'investissement		16 664,87	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	340 000	373 590,10	232 000	021	Virement de la section de fonctionnement	17 279	17 279,00	
						Recettes réelles Investissement hors dette	17 279	246 151,61	
16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
16	Dette	31 434	31 434,00	32 882		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-
		31 434	31 434,00	32 882					
040	Reprise de subventions		-	51 000	040	Amortissements	14 155	14 155,49	185 000
	Total Dépenses d'investissement	371 434	405 024,10	315 882		Total Recettes d'investissement	31 434	260 307,10	185 000
						Emprunt d'équilibre	340 000	144 717,00	130 882
	Total Section d'investissement	371 434	405 024,10	315 882		Total Section d'investissement	371 434	405 024,10	315 882

PRECISE que le budget principal participe à l'équilibre du budget à hauteur de 427 717 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 130 882 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/497 : BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Chauffage Urbain » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	361 605	265 605	286 000	70	Ventes d'énergie	210 000	200 000	310 000
012	Charges de personnel	20 000	20 000	20 000	70	Participation aux raccordements	145 000	145 000	54 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10	74	Subventions d'exploitation	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	381 615	285 615	306 010		Recettes de gestion courante (RG)	355 000	345 000	364 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 26 615	59 385	- 306 010					
66	Frais financiers (SF)	43 673	43 673	99 658	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 43 673	- 43 673	- 99 658					
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	93 330	7 330	-	77	Participation du Budget Principal	93 330	7 330	91 668
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	23 042	23 042	- 405 668					
042	Dotations aux amortissements	23 042	23 042	50 000					
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 23 042	- 23 042	- 50 000					
023	Virement à la section d'investissement		-						
	Total Section d'exploitation	448 330	352 330	455 668		Total Section d'exploitation	448 330	352 330	455 668

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2018	TOTAL 2018	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles				001	Solde d'exécution reporté		688 724	
21	Immobilisations corporelles	2 340 000	3 365 000	2 568 000	13	Subv. d'investissement (ADEME)	372 000	372 000	500 000
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	930 000	15 000		27	Autres immobilisations financières			
					021	Virement de la section d'exploitation			
	Dépenses réelles Investissement hors dette	3 270 000	3 380 000	2 568 000		Recettes réelles Investissement hors dette	372 000	1 060 724	500 000
16	Emprunts et dettes assimilées	13 800	13 800	36 901	16	Emprunts et dettes assimilées			
	Dette	13 800	13 800	36 901		Dette hors emprunt d'équilibre			
040	Opérations d'ordre				040	Amortissements	23 042	23 043	50 000
	Total Dépenses d'investissement	3 283 800	3 393 800	2 604 901		Total Recettes d'investissement	395 042	1 083 767	550 000
						Emprunt d'équilibre	2 888 758	2 310 033	2 054 901
	Total Section d'investissement	3 283 800	3 393 800	2 604 901		Total Section d'investissement	3 283 800	3 393 800	2 604 901

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 2 054 901 €.

PRECISE que le budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe pour un montant de 91 668 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/498 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recettes émis de 2014 à 2017, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 30 365,69€, sur l'exercice 2018.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/499 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES - ICAM - CA GRAND PARIS SUD" - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2017, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 5 309,78 € HT, soit 6 262,66 € TTC sur l'exercice 2019.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus au budget primitif 2019 du budget annexe « pépinières » la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/500 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » - REGULARISATION DEBET

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le débet sera mandaté en charges exceptionnelles sur l'exercice 2018..

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/501 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTE pour l'année 2019 le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la manière suivante :

N° ZONE	COMMUNES	TAUX TEOM
01	COMBS LA VILLE	6,92%
02	CESSON	8,27%
	LIEUSAIN	8,27%
	NANDY	8,27%
	REAU	8,27%
	SAVIGNY LE TEMPLE	8,27%
	VERT SAINT DENIS	8,27%
03	MOISSY CRAMAYEL - zone 1	10,91%
04	MOISSY CRAMAYEL - zone 2	10,04%
05	BONDOUFLE	7,54%
	COURCOURONNES	7,54%
	EVRY	7,54%
	LISSES	7,54%
	RIS-ORANGIS	7,54%
	VILLABE	7,54%
06	TIGERY	4,50%
07	MORSANG-SUR-SEINE	6,20%
08	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	7,91%
09	SAINTRY-SUR-SEINE	8,11%
10	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	6,79%
11	CORBEIL-ESSONNES	7,70%



12	SOISY-SUR-SEINE	8,58%
13	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	8,66%
14	ETIOLLES	8,98%
15	GRIGNY	7,68%

PRECISE que tous les taux sont identiques à ceux votés en 2018 à l'exception des zones 01, 03 et 04 et pour les deux communes dont le service d'enlèvement et de traitement est confié au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 (M. Jérôme BREZILLON, M. Olivier CHAPLET)

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Votes Pour : 62

Votes Contre : 2 (M. Hervé KITEBA SIMO, M. Jean-Louis DUVAL)

DELIBERATION N°DEL-2018/502 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2019 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de contribution foncière économique (CFE)**

PRECISE que pour la CFE, le lissage est corrigé du taux uniforme moyen identique sur le territoire afin de maintenir le produit fiscal attendu de la CFE, 2019 étant l'année d'atteinte des taux moyens pondérés.

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises à de 25,72% pour l'exercice 2019.

❖ **Pour les autres taux (taxes d'habitation et foncières)**

▪ **La taxe d'habitation (TH)**

PRECISE que Le taux de la taxe d'habitation est harmonisé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud depuis le 1^{er} janvier 2016 puisque l'harmonisation progressive n'était pas possible pour la TH car les écarts de taux n'étaient pas assez importants.

FIXE le taux de taxe d'habitation à de 8,47% pour l'exercice 2019.

▪ **Les taxes foncières (TF) et non bâtie (TFNB)**

PRECISE que l'harmonisation était possible pour la TFB et la TFNB car les écarts de taux étaient suffisamment importants, à l'exception de la ville de Grigny, pour laquelle le lissage de taux n'était pas possible.



DECIDE de poursuivre le lissage des taux de 4 ans pour les autres communes ; 2019 étant l'année de l'atteinte des taux moyens pondérés.

FIXE le taux de taxe foncière bâtie à de 0,279% pour l'exercice 2019.

FIXE le taux de taxe foncière non bâtie est de 3,82% pour 2019.

PRECISE qu'en résumé, les taux de fiscalité applicables en 2019 sont uniformes sur les 24 communes de la CA Grand Paris Sud.

communes membres de la CAGPS	CFE	TH	TFB	TFNB
BONDOUFLE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
CESSON	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
COMBS LA VILLE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
CORBEIL-ESSONNES	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
COURCOURONNES	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
ETIOLLES	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
EVRY	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
GRIGNY	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
LIEUSAIN	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
LISSES	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
MOISSY CRAMAYEL	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
MORSANG-SUR-SEINE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
NANDY	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
REAU	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
RIS-ORANGIS	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
SAINTRY-SUR-SEINE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
SAVIGNY LE TEMPLE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
SOISY-SUR-SEINE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
TIGERY	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
VERT SAINT DENIS	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%
VILLABE	25,72%	8,47%	0,279%	3,82%



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/503 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE pour 2018 les subventions aux associations et partenaires suivants :

DIRECTION	NATURE	DENOMINATION SOCIALE	MONTANT
Direction de la culture	6573	Théâtre de l'Agora – Projet Incandescence	60 000,00
Direction des ressources humaines	6574	Syndicat CFDT	537,60
Direction des ressources humaines	6574	Syndicat CGT	537,60
Direction des ressources humaines	6574	Syndicat SUD CT	537,60
Direction des ressources humaines	6574	Syndicat AUTONOME FA FPT	537,60
Direction de la communication	6574134	Association « Tous pour elles » Soutien non reconduit en 2018	-1 000

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer, par voie de Décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/504 : SUBVENTIONS 2019 - VERSEMENTS D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de verser, également, pour l'année 2019 des acomptes mensuels calculés sur la base d'un douzième des attributions de 2018, aux associations suivantes :

Thématiques	Associations	Montant convention 2018
Administration		87 000
	AMICALE DU PERSONNEL GPS	87 000
Coopération internationale		65 000
	CDANE	65 000
Culture		4 229 460
	THEATRE DE SENART	2 359 597
	AMICALE DE VILLABE	97 500
	ESPACE PREVERT	45 000
	LUDO LIEUSAIN	168 850
	MAISON DES JEUNES RIS ORANGIS	40 000
	OFFICE TOURISME CORBEIL	100 000
	THEATRE AGORA GESTION DESNOS	318 513
	THEATRE DE L'AGORA	1 100 000
Emploi/Formation		2 006 908
	DYNAMIQUE EMPLOI	626 874
	CFP SEML	159 256
	MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL	279 178
	MAISON DE L'EMPLOI MOISSY	306 491
	MISSION LOCALE GRIGNY	159 953
	MIVE CORBEIL	305 793
	PLIE CORBEIL	127 022
	PLIE NORD ESSONNE	42 341
Energie		77 200
	AG LOCAL ENERGIE CLIMAT	77 200
Gens du voyage		25 000
	UNIONISTE DU ROCHETON	25 000
Gestion des déchets		100 000
	LA FABRIQUE A NEUF	100 000
Politique de la ville		570 277
	OSER	367 757
	RESEAUX FORMATION RECIPROQUE	94 000
	RELAIS JEUNES	61 270
	ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSONNE	47 250
Habitat/Logement		13 000
	ADIL LOGEMENT 77	13 000
Prévention/Sécurité		61 000
	SOLIDARITES FEMMES	61 000
Sport		589 400
	ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS	41 500
	CACV GYM SPORTIVE CLV	46 900
	EVRY VIRY HOCKEY 91	86 700
	GAGNER A SENART	113 500
	SAVIGNY SENART ATHLETISME	35 500
	SEINE ESSONNE BASKET BALL	17 000
	SENART GYM GARCON CCV	13 000
	UNION SPORTIVE RIS ORANGIS	50 000
	USMC SECTION FOOTBALL	185 300



PRECISE que ces acomptes seront déduits du versement ultérieur de la subvention 2019 et qu'ils ne pourront être versés au-delà du 30 juin 2019.

PRECISE que les conventions existantes constituent les pièces justificatives nécessaires au versement des acomptes aux associations bénéficiaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération les documents nécessaires au versement des acomptes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/505 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART - SPLA-IN - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance en compte courant d'associés de 3 millions d'euros à la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) dénommée SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris ».

PRECISE que les modalités de versement et de remboursement de l'avance sont fixées par la convention d'apport en compte courant d'associés.

APPROUVE la convention d'apport en compte courant d'associés à conclure avec la SPLA-IN.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout avenant afférent.

PRECISE que l'avance est consentie par la Communauté d'Agglomération à titre gratuit.

DIT que la dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/506 : CESSION D' ACTIONS DE LA SEM GENOPOLE AU PROFIT DU GIP GENOPOLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession, au profit de la GIP GENOPOLE, de 100 000 actions de la SEM GENOPOLE pour un montant de 1M€, ramenant la participation de Grand Paris Sud au capital social de la SEM à 19,28%.



SOLLICITE aux côtés du GIP (cessionnaire), l'agrément du conseil d'administration de la SEM sur cette cession d'actions, modifiant le capital de la société.

APPROUVE la convention de cession d'actions à conclure avec la GIP GENOPOLE, laquelle sera signée une fois la procédure d'agrément purgée auprès du Conseil d'administration de la SEM.

APPROUVE, conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, la modification statutaire à intervenir de la SEM, découlant de la présente cession.

PRECISE que le GIP acquittera les droits d'enregistrement et frais relatifs au transfert concernant cette cession, conformément au code général des impôts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte pour l'accomplissement des formalités permettant la réalisation du transfert : enregistrement sur le registre de mouvements de la société.

DIT que cette recette est inscrite au budget principal de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/507 : SOLLICITATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUPRES DE LA COMMUNE D'EVRY - PARCELLE BP 223 SITUEE A EVRY - AVENUE DU GENERAL PATTON

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la délégation du droit de préemption urbain auprès de la commune d'Evry sur la parcelle BP 223 située à Evry, d'une superficie de 2 655 m².

PRECISE que cette délégation prendra effet après délibération du Conseil Municipal d'Evry.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette opération.

PRECISE que les décisions d'exercice du droit de préemption prises dans ce cadre sont exercées par Décision du Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart conformément à la délégation dont il bénéficie en vertu de la délibération n°02 du Conseil communautaire du 29 mars 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/508 : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement d'Intérêt Public « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » qui sera créé pour une entrée en activité au 1^{er} janvier 2019.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne ».

DECIDE, en tant qu'adhérent, de contribuer aux charges du groupement par le biais d'une dotation annuelle liée au nombre d'habitants de la collectivité concernée (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année) et déterminée dans le règlement intérieur.

PRECISE que la dotation 2019 s'élève à 21 675 € correspondant à 0,20 centimes par habitant (base de la population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au Groupement d'Intérêt Public « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne ».

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Line MAGNE
- Thierry LAFON

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- NPPV : 0
- Nombre de votants : 66
- Nombre d'abstention (s) : 0
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Votes pour : 66
- Votes contre : 0

DECLARE Madame Line MAGNE élue en tant que représentante titulaire et Monsieur Thierry LAFON élu en tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du GIP.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine et Marne, à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, aux maires des communes membres et à Monsieur le Comptable public d'Évry.

DELIBERATION N°DEL-2018/509 : PARTICIPATION A LA DEMARCHE D'ETUDE PARTENARIALE SUR LA DESSERTÉ DU SECTEUR SUD FRANCILIEN

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de participer à la démarche d'étude partenariale proposée par le Département de l'Essonne sur la desserte du secteur Sud Francilien dans des modalités techniques et financière à préciser avec l'ensemble des partenaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les actes correspondant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/510 : POLE D'ECHANGES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE/NANDY - APPROBATION DU SCHEMA DE REFERENCE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma de référence d'aménagement du pôle d'échanges de Savigny-le-Temple/Nandy.

APPROUVE la répartition des maitrises d'ouvrages, telle que déclinée dans le schéma de référence.

APPROUVE la répartition des financements des opérations entre les partenaires, telle qu'indiquée dans le schéma de référence.

DECIDE de lancer les études pour la réalisation des aménagements du pôle d'échanges de Savigny-le-Temple/Nandy.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à lancer les démarches relatives aux occupations foncières en phase travaux et à l'issue des aménagements.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter les co-financements et aides financières auprès des partenaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à demander à Ile-de-France Mobilités le versement de la subvention d'étude à hauteur de 45 734,71 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/511 : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE LA FERME D'ORANGIS A RIS-ORANGIS ET AUTORISATION DE PRINCIPE POUR DELEGUER L'OPERATION A LA SPLA-IN PORTES SUD DU GRAND PARIS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis annexé à la présente délibération selon le périmètre présenté dans le dossier et comprenant notamment l'étude d'impact.

PRECISE que le projet de ZAC prévoit l'instauration d'un régime de participation, en application de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, exonérant les constructeurs de la taxe d'aménagement.

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne de créer la ZAC de la Ferme d'Orangis.

PRECISE que toutes les mesures de publicité en rapport avec la création de la ZAC seront réalisées conformément aux prescriptions légales.

PRECISE que le dossier de création de la ZAC de la Ferme d'Orangis sera consultable à l'hôtel d'agglomération et en mairie de Ris-Orangis.

PRECISE la volonté de confier l'opération de la ZAC de la Ferme d'Orangis à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris.

DESIGNE le Président ou son représentant pour conduire les négociations en vue de l'élaboration du traité de concession avec la SPLA IN « Portes Sud du Grand Paris ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DIT que la présente délibération, le dossier de création de la ZAC de la Ferme d'Orangis annexé ainsi que les délibérations et tous documents afférents au projet de ladite ZAC seront transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/512 : SAEM TICE - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la SAEM TICE.

AUTORISE le Président ou en cas d'empêchement un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/513 : MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES ARRETS DE BUS SUR LE SECTEUR DE SENART - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de créer l'autorisation de programme « Mise en accessibilité PMR des arrêts de bus sur le secteur de Sénart », pour un montant de 5 551 000 € TTC, et de l'affecter sur 14 opérations, à savoir :

- Ligne DO-MI Combs,
- Ligne DO Lieusaint-Moissy,
- Ligne RE Combs,
- Ligne FA,
- Lignes 42-43,
- Ligne MI Moissy,
- Ligne 41,
- Ligne DO-MI Savigny,
- Ligne 36-37-SOL,
- Ligne RE Bois Sénart,
- Ligne 34,
- Arrêts supplémentaires,
- ZAC Arvigny 1 PAE AS,
- Lignes FA-9101-50 Tigery,
- Ligne 302 Morsang / Saintry,
- Lignes St-Pierre-du-Perray.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

Nom de l'opération	Crédits de paiements				Total période
	2019	2020	2021	2022	
Ligne DO-MI Combs	514 000				514 000
Ligne DO Lieusaint-Moissy	370 000				370 000
Ligne RE Combs	575 000				575 000
Ligne FA		457 000			457 000
Lignes 42-43		400 000			400 000
Ligne MI Moissy		87 000			87 000
Ligne 41		162 000			162 000
Ligne DO-MI Savigny			784 000		784 000
Ligne 36-37-SOL				624 000	624 000
Ligne RE Bois Sénart			99 000		99 000
Ligne 34				212 000	212 000
Arrêts supplémentaires	108 000		110 000		218 000
ZAC Arvigny & PAE A5		84 000			84 000
Lignes FA-9101-50 Tigery	510 000				510 000
Ligne 302 Morsang / Saintry	155 000				155 000
Lignes St-Pierre-du-Perray		300 000			300 000
Total	2 232 000 €	1 490 000 €	993 000 €	836 000 €	5 551 000 € TTC

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/514 : REHABILITATION DES ARENES DE L'AGORA A EVRY - REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des Arènes de l'Agora à Evry, d'un montant de 3,6 M € TTC portant le montant de l'autorisation de programme de 29 382 000 € TTC à 32,982 000 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/515 : GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - SAISINE DE LA CCSPL AVANT LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT sur le maintien de l'externalisation de la gestion des parkings sous forme de délégation de service public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/516 : RENFORCEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LES BOULEVARDS DUNANT ET ALLENDE A CORBEIL-ESSONNES - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'autorisation de programme « Renforcement de la couche de roulement sur les boulevards Dunant et Allende à Corbeil-Essonnes »,

FIXE la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme à 3 ans.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

Nom de l'opération	Crédits de paiements			
	2019	2020	2021	Total période
Renforcement de la couche de roulement à Corbeil-Essonnes	550 000	300 000	250 000	1 100 000 € TTC



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/517 : CIMETIERE INTERCOMMUNAL - EXTENSION DES SURFACES FUNERAIRES - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'autorisation de programme « Extension des surfaces funéraires – Cimetière intercommunal », pour un montant de 2 800 000 € TTC.

FIXE la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme à 2 ans.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

Nom de l'opération	Crédits de paiements		
	2019	2020	Total période
Extension surfaces funéraires	800 000	2 000 000	2 800 000 € TTC

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/518 : AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UN ESPACE SENIORS DANS LA ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET DE L'ETAT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) de l'opération d'aménagement de la médiathèque et de l'espace senior de Bondoufle

FIXE le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) à 1 662 200 € HT (valeur novembre 2018).

CONFIRME son enveloppe financière prévisionnelle de 2 390 231 € HT, soit 2 868 277.20 € TTC (valeur novembre 2018).

PRECISE que la rémunération du maître d'œuvre sera ajustée en conséquence par avenant, après Décision du Vice-Président de la Commande Publique.

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France et de l'Etat les subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées au projet de la médiathèque de Bondoufle.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région Ile de France, le nombre de stagiaires correspondant à l'engagement financier de la région et ce pour une période requise.



AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine, à signer tous documents relatifs au projet d'aménagement de la médiathèque et de l'espace senior de la ZAC du Grand Parc de Bondoufle et notamment le permis de construire correspondant et aux engagements financiers de la Région Ile de France et de l'Etat.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/519 : REHABILITATION DE LA PISCINE JEAN BOUIN A SAVIGNY-LE-TEMPLE - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une autorisation de programme pour l'opération de « Réhabilitation de la piscine Jean Bouin à Savigny-le-Temple », pour un montant de 3 918 000 € TTC,

FIXE la durée prévisionnelle d'exécution de l'autorisation de programme à 4 ans.

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

Nom de l'opération	Crédits de paiements (en € TTC)				Total période
	2019	2020	2021	2022	
Piscine de Savigny-le-Temple	200 000	1 306 000	1 206 000	1 206 000	3 918 000

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/520 : AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE LA COUPOLE A COMBS-LA-VILLE - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'autorisation de programme « Aménagement de la médiathèque La Coupole à Combs-la-Ville » pour un montant de 2 500 000 € TTC,

FIXE l'échéancier des crédits de paiements ainsi :

Nom de l'opération	Crédits de paiements				Total période
	2019	2020	2021		
Médiathèque la Coupole	350 000	1 800 000	350 000		2 500 000 TTC

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/521 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE AU BENEFICE DES VILLES DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, MORSANG-SUR-SEINE ET TIGERY - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore et lumineuse pour l'année 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/522 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE GRIGNY – PROTOCOLE DE GESTION DES ENCOURS ET DE LA TRANSITION OPERATIONNELLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole, tel qu'annexé à la présente délibération, déterminant les modalités de gestion des encours et de la transition opérationnelle devant être mises en œuvre, à compter du 1^{er} décembre 2018, dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public de la Société Suez Eau France et du transfert des abonnés du service de l'eau à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le présent protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/523 : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE - AVENANT N°2

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la société des Eaux de l'Essonne.

DIT que ledit avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que l'impact sur la rémunération du délégataire au titre des eaux usées est de 0.0037 € HT par m³, soit 0,0044 € TTC (valeur initiale 2013), ce qui correspond à une augmentation sur la facture annuelle de 120 m³ de 0.53 € TTC.



PRECISE que l'impact sur la rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales est de 5 420 € HT/an sur le prix d'origine de 719 200 €/an. La rémunération annuelle (valeur 2013) passe à 724 620 €/an, soit une augmentation de 0.75 %.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n°2.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/524 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE CORBEIL-ESSONNES - AVENANT N°2 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de production, transport et distribution de l'eau potable à conclure avec la Société des Eaux de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON
Suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	60
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2018/525 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - REDEVANCES 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable est différenciée par territoires et bassins versants d'approvisionnement.

PRECISE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable comprend uniquement une part variable.



FIXE au 1^{er} janvier 2019, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'eau potable, hors Régie de l'Eau de Grand Paris Sud, comme suit :

Communes concernées	Montant au 01/01/2019 (en € HT/m3)
Corbeil-Essonnes	0,02
Grigny	0,02
Soisy-sur-Seine	0,02
Senart 77 (Cesson, Combs la Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny le Temple, Vert Saint Denis)	0,1256
Le Coudray-Montceaux	0,30
Morsang sur Seine	0,1989
SIE (Etiolles, Saint Germain les Corbeil, Saint Pierre du Perray, Saintry sur Seine, Tigery)	0,22

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/526 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'assainissement collectif est différenciée par territoires et bassins versants de collecte, transport et épuration.

PRECISE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'assainissement collectif comprend uniquement une part variable.

FIXE au 1er janvier 2019, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'assainissement collectif comme suit :

Bassin versant	Nature du service	Montant au 01.01.2019 (en € HT/m3)
Evry, Bondoufle, Courcouronnes	Collecte-Transport- Epuration	1,0020
Grigny	Collecte	0.34
Lisses (Step d'Evry)	Collecte-Transport- Epuration	1,0020
Lisses (Step du SIARCE)	Collecte	0,2229
Ris Sud (Step d'Evry)	Collecte-Transport- Epuration	0,5839



Ris Nord (Step d'Evry)	Collecte-Transport-Epuration	0,8260
Ris Nord (Step du SIAAP)	Collecte	0,4735
Villabe (Step d'Evry)	Collecte-Transport-Epuration	1.0020
Villabé (Step du SIARCE)	Collecte	0,2229
Etiolles, Tigery, Saint Germain les Corbeil, Saint Pierre du Perray, Soisy-sur-Seine	Amortissement STEP Evry	0.0198
Etiolles	Collecte	0.1524
Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint –Denis)	Collecte	0.4485
Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint –Denis)	Transport - Epuration	0.6617
Le Coudray-Montceaux	Collecte-Transport-Epuration	0.30
Saint-Pierre du Perray (Step Evry)	Collecte-Transport-Epuration	0.54
Saint-Pierre du Perray (Step du SIARCE)	Collecte	0.54
Saintry-sur-Seine	Collecte	0.38
Soisy-sur-Seine	Collecte	0.35
Tigery	Collecte	0.54

CONFIRME que les autres tarifs, notamment le montant des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), sont maintenus conformément aux délibérations antérieures sur chaque bassin versant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/527 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - REDEVANCES 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable de la Régie l'Eau de Grand Paris Sud comprend :

- une part variable uniforme sur tout le périmètre géré par la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud basée sur la consommation des abonnés,
- une part fixe, progressive selon le diamètre du compteur des abonnés.



FIXE au 1^{er} janvier 2019, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à 1,3090 € HT/m3.

FIXE au 1^{er} janvier 2019, le montant de la part fixe de la redevance du service communautaire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud comme suit :

Diamètre de compteurs (en mm)	Montant (en € HT) au 01.01.2019
15	21,23
20	31,85
30	84,92
40	184,70
60	327,68
80	521,96
100	995,70
150	2072,09
200	2072,09

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/528 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - GRILLE DES TARIFS 2019

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/529 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - ADOPTION DU NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau bordereau des prix des travaux, présenté en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2019.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/530 : SERVICE PUBLIC CULTUREL POUR LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE LES ARENES - SAISINE DE LA CCSPL AVANT LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions de l'article 1411-4 du CGCT sur le futur choix du mode de gestion portant sur la gestion de la salle de spectacles « Les Arènes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/531 : RESEAU DES MEDIATHEQUES 77 - MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des médiathèques et ludothèques du réseau des médiathèques 77 comme suit :

Inscription bibliothèque, médiathèque et ludothèque : tous documents, donnant accès aux postes multimédias

CAGPS	Hors CAGPS
Sans distinction d'âge	Sans distinction d'âge
GRATUIT	GRATUIT

Atelier avec intervenant/séance, et atelier espace multimédia/séance

CAGPS	Hors CAGPS
Sans distinction d'âge	Sans distinction d'âge
GRATUIT	GRATUIT

Inscription espace multimédia/an : compris dans l'inscription tous documents



Consultation libre espace multimédia sur place

CAGPS	Hors CAGPS
Sans distinction d'âge	Sans distinction d'âge
GRATUIT	GRATUIT

Autres

Type tarif	Tarif
1 ^{ère} carte abonnement	Gratuit
Réédition carte abonnement	2 €/carte
Photocopie	0,20€/unité
Impression couleur	0,20€/unité
Impression n&b	0,20€/unité
Remplacement d'un document perdu, détérioré ou incomplet	Remplacement par un document d'une valeur équivalente, ou à l'identique

APPROUVE l'harmonisation du réseau via la gratuité d'accès aux collections, et l'harmonisation des prestations payantes.

PRECISE que les tarifs adoptés ci-dessus concernent les médiathèques de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple (annexe comprise) et Vert-Saint-Denis ainsi que toute autre médiathèque devant intégrer le réseau 77 à compter du 1^{er} janvier 2019 et sont applicables aux usagers quel que soit leur lieu de résidence, sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou non.

DIT que les tarifs votés seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE de créer pour les médiathèques de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple (annexe comprise) et Vert-Saint-Denis ainsi que pour toute autre médiathèque devant intégrer le réseau 77, un abonnement unique multimédia, tous supports confondus, gratuit, indifféremment de l'âge de l'abonné et de son lieu de résidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/532 : DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - ADHESION AU RESEAU EUROCITIES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'adhésion en tant que membre à part entière ou en tant que partenaires associés de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au réseau EUROCITIES et le versement d'une cotisation annuelle.

APPROUVE les statuts du réseau EUROCITIES.

AUTORISE, sous réserve de l'acceptation par le comité exécutif de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au réseau EUROCITIES en tant que membre à part entière, le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 900 € à EUROCITIES.

AUTORISE, en cas de refus de l'adhésion de Grand Paris Sud à Eurocities en tant que membre à part entière et donc son adhésion en tant que partenaire associé, le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 4 550 € par forum à EUROCITIES dans la limite d'une participation à 3 forums par an soit un coût annuel maximum de 13 650 €.

DECIDE, sous réserve de l'acceptation par le comité exécutif de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au réseau EUROCITIES en tant que membre à part entière, de désigner un représentant.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Jean HARTZ

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- Nombre de votants : 0
- Nombre d'abstention (s) : 0
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32
- Votes pour : 62
- Votes contre : 0

PROCLAME le résultat suivant du scrutin et déclare élu M Jean HARTZ comme représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du réseau EUROCITIES.

DECIDE de désigner le chargée de mission programmes européens de la Direction des relations internationales et européennes de Grand Paris Sud comme référent technique pour le réseau EUROCITIES.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à EUROCITIES.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/533 : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION - CHANGEMENT DE STATUT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le changement de statut du Centre de Formation Professionnel des Lacs de l'Essonne, transformant sa SEML en en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/534 : CONTRIBUTION FINANCIERE AU PROJET DE LEARNING CENTER/LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE DE L'UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une participation financière de Grand Paris Sud à la réalisation du projet de Learning Center/Maison des Sciences de l'Homme et de la Société, mené par l'Université Val d'Essonne.

FIXE le montant de cette participation à 1.2 M€.

PRECISE que la participation financière de Grand Paris Sud est conditionnée par :

- un remboursement de l'Université ou de l'Etat, au profit de Grand Paris Sud, de la totalité de ce montant, par affectation d'une partie du produit de la vente future du bâtiment « Facteur Cheval », sis rue du Facteur Cheval à Evry, pour laquelle une nouvelle évaluation doit être réalisée.
- une validation juridique et financière du montage envisagé par les services de l'Etat et notamment, la Direction départementale des finances publiques.
- un engagement des parties en présence à savoir l'Etat ou l'Université et le Conseil départemental.
- la signature d'une convention entre ces parties prévoyant les modalités juridiques, financières et calendaires de cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Fait à Courcouronnes, le 24 DEC. 2018



Francis CHOUAT
Président